




**BANQUE
DELUBAC & CIE**
EXPERTS ET INDÉPENDANTS



**INFORMATIONS
RELATIVES
AU PILIER III
EXERCICE 2022**

SOMMAIRE

1. Introduction	1
1.1. Chiffres clés	2
1.2. Présentation du Groupe Banque Delubac & Cie	3
1.3. Périmètre du rapport	4
1.4. Présentation générale des activités du Groupe	4
1.5. Développement stratégique 2022.....	10
1.6. Processus du Plan Préventif de rétablissement	10
1.7. Cadre réglementaire.....	10
2. Objectifs et politiques de gestion des risques.....	12
2.2. Gouvernance des risques	14
2.3. Appétence aux risques	16
2.4. Sensibilisation et formation aux risques	17
3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres.....	18
3.1. Composition des fonds propres	19
3.2. Exigences en fonds propres.....	21
3.2.1. Risque Crédit	21
3.2.2. Techniques d'atténuation du risque de crédit	22
3.2.3. Risques opérationnels	22
3.3. Ratios prudentiels.....	26
3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres	26
3.3.2. Le ratio de levier	27
3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité	27
3.3.4. Les grands risques	28
3.4. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2.....	28
4. Politique de rémunération	30
4. Liste des figures	34
Index des figures	34
Index des tableaux.....	34



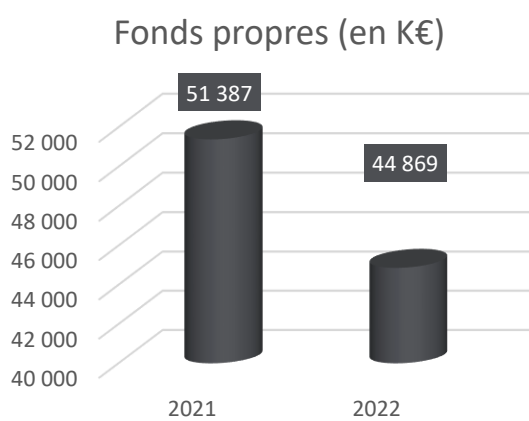
DEPUIS 1924

**BANQUE
DELUBAC & CIE**
EXPERTS ET INDÉPENDANTS

1. Introduction

1.1. Chiffres clés

Figure 1/ Fonds propres



Ratio de solvabilité (en %)

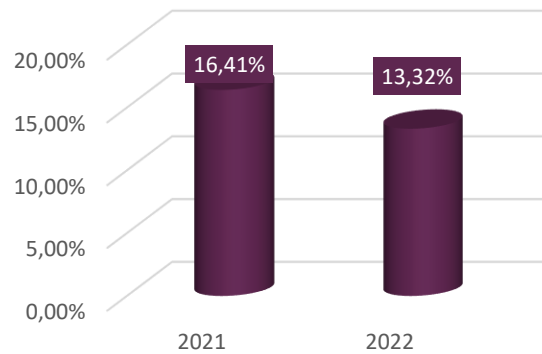


Figure 2/ Ratio de solvabilité

Figure 3/ Ratio de levier

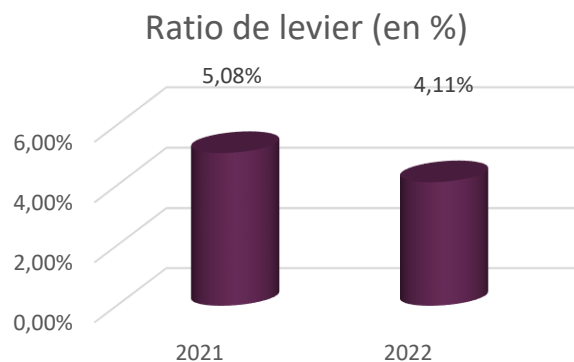
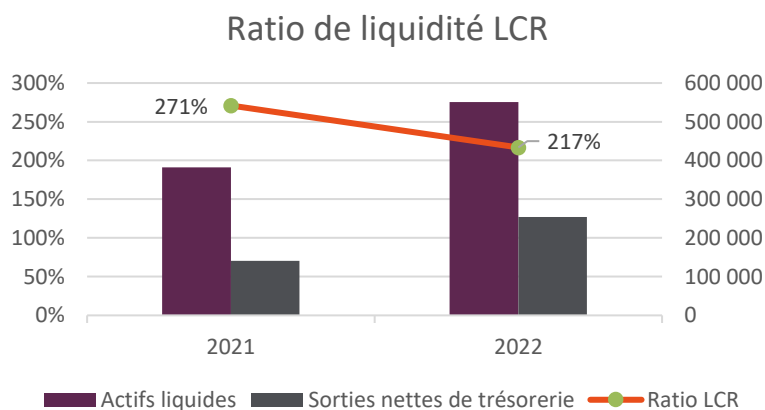


Figure 4/ Ratio LCR



Le ratio de liquidité à long terme, le NSFR du groupe s'élève à **259%** au 31/12/2022.

1.2. Présentation du Groupe Banque Delubac & Cie

La Banque Delubac & Cie, société en commandite simple, est une institution financière indépendante offrant des services bancaires spécialisés dans des activités de niche.

Cinq branches d'activités génèrent l'essentiel du produit net bancaire ainsi que les dépôts à la clientèle du groupe : la « Banque Judiciaire », la « Banque des Administrateurs de Biens », la « Gestion d'Epargne », la « Banque des Entreprises » (hors les sociétés en lien avec la banque judiciaire) et la « banques d'affaires ».

Des activités satellites viennent compléter la gamme de services à savoir : la filiale Delubac Asset Management (DAM) qui produit et commercialise des fonds OPCVM internes et externes, et la filiale Hausmann Recouvrement (HR).

Périmètre de consolidation du groupe

A la différence des années précédentes, le groupe ajoute en 2022 une nouvelle société à son périmètre de consolidation, DeluPay est maintenant la 7^{ème} dans la liste à être consolidée (dont la banque Delubac).

Au 31 décembre 2022, les sociétés comprises et non comprises dans le périmètre de consolidation du groupe Delubac & Cie sont les suivantes :

Les sociétés comprises :

- Delubac Asset Management détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Compagnie Foncière du Confluent détenue à 99 %, intégrée globalement ;
- Astorg Immobilier détenue à 100 %, intégrée globalement ;
- Foncière Francilienne de Locaux d'Entreprises détenue à 45 %, intégrée proportionnellement ;
- Hausmann Recouvrement détenue à 100 %, intégrée globalement
- DeluPay détenue à 94,76 %, intégrée globalement

Les sociétés non comprises :

- Delubac Schor Bialkiewicz, détenue à 45,6 %, dès lors qu'elle ne présente pas un caractère significatif par rapport aux comptes consolidés ;
- FST Holding et FST SAS détenues respectivement à 15 % et 24 %, MANCO détenue à 10%, le Groupe ne disposant pas d'influence notable sur ces sociétés.

1.3. Périmètre du rapport

Le Groupe Banque Delubac & Cie est soumis de part la réglementation Bâle III à une obligation de *reporting* périodique réglementaire consolidé auprès de l'Autorité de Contrôle Prudential et de Résolution (ACPR). Un rapport dit « Pilier III » est donc établi annuellement sur base consolidée.

La Banque Delubac & Cie, agréée en tant qu'établissement de crédit, est la société consolidante du Groupe.

1.4. Présentation générale des activités du Groupe

Les activités du Groupe Banque Delubac & Cie s'articulent autour des lignes de métiers ci-dessous :

□ **Banque Judiciaire :**

L'activité du département Banque Judiciaire consiste à intervenir auprès des entreprises en difficulté. La banque répond à leurs besoins d'instruments bancaires (compte, carte bancaire, chèquiers et autres moyens de paiements) et de trésorerie au travers de financements court terme, principalement des lignes de mobilisations de créances, des cessions de créances loi Dailly, des escomptes d'effets et des produits d'affacturage, offrant à ses clients les moyens de financer leurs besoins en fonds de roulement.

La Banque Delubac & Cie s'est développée dans le domaine du financement à court terme des entreprises en difficulté placées dans les liens d'une procédure qu'elle soit contractuelle ou collective.

Delubac Banque judiciaire intervient dans le cadre juridique très précis du traitement des entreprises en difficulté, qu'il s'agisse de procédures préventives ou collectives, permettant de couvrir toute la phase sensible de sa clientèle d'entreprises. La banque applique une politique de développement national :

- Mandat ad hoc
- Conciliation
- Sauvegarde
- Préparation au dépôt de bilan
- Redressement judiciaire, régime général ou simplifié
- Plan de continuation
- Liquidation judiciaire avec poursuite d'activité
- Administration provisoire

Cette branche d'activité historique et contra cyclique génère un fort Produit Net Bancaire (PNB) lié aux flux bancaires gérés.

Durant l'année 2022, une hausse de défaillance d'entreprises de presque +50% a été enregistrée par rapport à l'année 2021 avec 42 500 procédures, même si ce niveau reste encore inférieur de 18% à celui de l'année 2019. Ceci a permis à la Banque Judiciaire de mettre à profit le dispositif

complémentaire de 9 bureaux de représentation déployé en 2021 afin d'anticiper ce regain d'activité et d'amorcer rapidement la reconstitution de son stock « clients » au niveau national.

Ajoutant à cela le fait que la politique du « quoi qu'il en coûte » sur les trois dernières années a permis d'épargner temporairement 59 000 entreprises du dépôt de bilan grâce au dispositif d'aides publiques.

La Banque Judiciaire a ainsi enregistré dès cette année une hausse de +30% de son PNB, 2 763 dossiers ont été ouverts en 2022 contre 1 198 en 2021 (+131%).

Cette tendance devrait s'accroître positivement sur l'exercice 2023 avec un dispositif parvenu à maturité qui devrait permettre une nouvelle progression très significative de son PNB et de ses résultats si on se base sur le rythme de réalisations de décembre 2022.

Ce déploiement en régions, couplé à la digitalisation des flux, permet de conjuguer modernité et proximité.

Le marché de l'entreprise en difficulté nécessite en effet un accompagnement sur mesure, une dimension humaine, une présence au plus proche de ses acteurs et de ses clients, ces derniers ayant plus que jamais besoin en ces périodes tumultueuses de solutions de rebonds et d'accompagnement.

▣ **Banque des Administrateurs De Biens :**

L'objectif de cette branche d'activité est d'offrir la gamme de services la plus large et la mieux adaptée aux besoins des administrateurs de biens et des syndicats de copropriété.

La Banque Delubac & Cie offre des prestations sur mesure en proposant à ses clients :

- La gestion des comptes bancaires des sociétés ;
- La gestion des comptes bancaires des mandants et des flux financiers, ces derniers se répartissant entre les encaissements des loyers et les charges des copropriétés, les règlements des fournisseurs et les reversements des loyers aux propriétaires ;
- Le conseil grâce à une très bonne connaissance de ce secteur d'activité ;
- L'accompagnement dans le développement commercial et/ou opérationnel en mettant en place des financements appropriés : acquisitions d'immobilisations corporelles (parc informatique, ...) et incorporelles (fonds commerciaux, ...).

Cette activité, acyclique, est fortement génératrice de dépôts.

L'année 2022 a montré les effets de la période COVID. Confrontés à de nombreuses difficultés dont celle du personnel, beaucoup de nos clients indépendants se sont vendus à de grands groupes du secteur.

Malgré ce contexte difficile, le retrait des dépôts à vue par ces grands groupes a été plus que largement compensé par la conquête de nouveaux clients. En 2022, les dépôts à vue ont encore augmenté de 5,67% avec une moyenne à 408M€ et une pointe à 459M€. Le développement se prolonge sur les bureaux en France. Le département connaît aussi ses premiers succès hors d'Ile-de-France.

Forts de notre réputation et de notre qualité de service inégalée, nous faisons toujours face à un grand nombre de demandes d'entrée en relation qui nous permet de choisir nos clients et d'augmenter la facturation.

▣ **Banque de Gestion d'Épargne :**

La banque de gestion d'épargne offre une gamme de services patrimoniaux et de solutions d'investissement adaptée aux dirigeants d'entreprises, particuliers et personnes morales et propose une architecture patrimoniale ouverte en adéquation avec les objectifs de ses clients.

L'année 2022 a été marquée par un changement de direction au cours de l'été avec de nouvelles ambitions de développement, tant pour l'activité Banque Privée que pour l'activité Distribution Intermédiée. Elle a été mise à profit pour une restructuration en profondeur du département.

Pour la Banque Privée, une nouvelle offre de produits et de services a été élaborée afin d'adresser une clientèle haute gamme « High Net Worth Individuals ». De plus, l'équipe a été renforcée de 2 nouveaux banquiers privés et un ingénieur patrimonial.

Coté distribution intermédiée, un travail de rationalisation des partenaires GCP a été engagé dans l'objectif de poursuivre l'activité avec les plus actifs d'entre eux.

Une nouvelle proposition de valeur sera définie début 2023 avec l'arrivée d'un responsable en février. Il pourra s'appuyer sur une dizaine de partenaires actifs et aura pour objectif d'en développer de nouveaux.

▣ **Banque d'affaires dite « Corporate and Investment Bank » (CIB)**

Le département Corporate & Investment Bank détecte, propose, organise et dirige des opérations dites de "haut de bilan" et d'ingénierie financière, telles que les fusions-acquisitions de sociétés non cotées, le rapprochement de sociétés cotées, les introductions en bourse sur tous les marchés, les restructurations de capital et les tours de tables financiers, les appels au marché au profit des sociétés cotées, les offres publiques, les attestations d'équité, ainsi que des opérations de "bas de bilan" (conseil en restructuration de dettes, en financement du besoin en fonds de roulement).

Après un premier semestre très dynamique au cours duquel le département Corporate & Investment Bank a réalisé plusieurs opérations (introductions en bourse, offres publiques d'acquisition, augmentations de capital sur des sociétés cotées et privées), l'activité a été fortement ralentie avant l'été en raison du contexte géopolitique et économique (guerre en Ukraine, crise énergétique) et de conditions de marché boursier dégradées.

Toutefois, le département a poursuivi son développement au cours de cet exercice et a réalisé en fin d'année plusieurs opérations significatives lui permettant ainsi d'atteindre un PNB de 1,267 M€ (+21 %) et un résultat brut d'exploitation de 0,395 M€ (+32%).

Malgré un environnement économique et financier incertain, le département entend poursuivre sa stratégie de croissance à la fois sur son activité M&A et sur le segment Equity Capital Market.

▣ **Banque de détail dite « in bonis »**

Le département commercial dit Banque des Entreprises exerce une activité traditionnelle de banque de détail, financement à court et moyen termes, et offre aussi bien des services aux entreprises qu'aux particuliers. En effet, à ce jour, la clientèle n'est pas assez importante pour justifier l'existence de deux services séparés pour la gestion des comptes des entreprises non concernées par la banque judiciaire et des particuliers non concernés par la gestion d'épargne. Depuis 2016, la Banque des Entreprises développe une activité de flux avec les pays sensibles.

Cette direction a été développée au départ par défaut pour répondre aux demandes des clients qui ne rentraient dans aucune des niches spécialisées proposées par l'établissement. Elle a désormais pris ses marques au sein du groupe puisque qu'elle est le premier contributeur du PNB du groupe au 31/12/22.

L'exercice 2022 s'est inscrit dans un contexte macro-économique porteur, lié au rebond de l'activité économique post-Covid-19. Sur la partie des clients entreprises, le département a continué à sélectionner son portefeuille de nouveaux clients en axant son développement sur une clientèle d'ETI et de grands comptes de belle qualité et donc très courtisée, le corollaire étant des conditions plus bataillées. Pour la clientèle de professionnels, la forte demande d'ouvertures de comptes a nécessité l'accueil de nouveaux collaborateurs sur le segment. Et enfin, pour les particuliers, le flux des ouvertures de comptes, pour qui la forme sociale de la commandite simple inspire confiance, se poursuit. La cooptation de nos clients satisfaits de nos prestations reste notre meilleur moyen d'en capter de nouveaux.

Le produit net bancaire 2022 de l'activité banque de détail est en nette progression par rapport à celui de l'exercice 2021, à +83 %. Il a été porté par une augmentation de la base des clients de près de 25 %. Le département a vu les mouvements créditeurs suivre une forte augmentation de 39 % sur l'année, démontrant la confiance de nos clients.

La demande de mise en place des concours de financement du poste client (affacturation, Dailly, escompte), bien que toujours présente, s'est inscrite en baisse, les prêts garantis aux entreprises (PGE) et la crise mondiale de l'approvisionnement ayant joué le rôle d'amortisseurs. L'affacturation est la solution qui trouve la faveur des clients, par sa simplicité et la fourniture d'une assurance-crédit.

À l'inverse, le département s'est développé sur des solutions d'expertises à l'international pour ses clients français exportateurs. Dans un souci d'avoir une équipe toujours plus proche de ses clients, la Banque des Entreprises continue à se développer sur ses bureaux en province et à la Réunion, Marseille, Nice, Toulouse, Nantes, Rennes Lille, Strasbourg et à Bordeaux.. Elle a également renforcé sa présence en Ile-de-France et à Lyon.

▣ **Delubac factor :**

La direction Delubac Factor accompagne les TPE-PME pour leurs besoins de financement, avec une solution globale d'affacturation qui permet un apport simple et rapide en trésorerie et une gestion du poste client.

En juillet 2021 dans le cadre du plan de développement commercial initié par la banque, le département Delubac Factor a été créé autonome, indépendant et avec sa propre force commerciale.

Depuis le 6 mars 2023, l'ensemble des équipes Delubac Factor, sa ligne managériale ainsi que la solution d'affacturage, sont rattachées au département de la banque des Entreprises.

▣ **Activités de correspondent Banking :**

Delubac Correspondent Banking est un département intégré de la Banque Delubac & Cie qui propose une gamme complète de solutions bancaires destinées à faciliter les transactions domestiques et internationales des clients banques.

L'activité Correspondent Banking, à savoir « faire de Banque Delubac & Cie un correspondant EUR et offrir des services de paiement à des clients banques », a été validée et mise en place en 2021. L'activité commerciale a véritablement été lancée en 2022 avec l'implémentation de nouveaux clients. En parallèle, de nouveaux projets ont été menés afin de renforcer le dispositif IT et opérationnel. Banque Delubac & Cie capitalise ainsi sur son statut de participant direct Target2 et SEPA. Cette activité connaît depuis son lancement une forte croissance.

La Banque met également en avant son modèle « Offre Premium » dans la prise en charge des instructions et des attentes de ses clients.

Le plan d'action 2023 à 2025 prévoit un fort développement du PNB et du portefeuille clients, tout en maintenant le modèle Premium.

▣ **DeluPay**

DeluPay est une filiale du groupe spécialisée dans la conception de solutions applicatives web et mobile, notamment de paiement et d'encaissement. Elle propose une solution de paiement par QR code ou sans contact (NFC) à une clientèle de commerçants et particuliers. DeluPay intervient par ailleurs en qualité :

- D'agent Prestataire de Services de Paiement : Ce mandat confié par la Banque permet à DeluPay de proposer à sa clientèle l'ouverture d'un compte de paiement, nécessaire au fonctionnement du Service qu'elle propose.
- D'Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Paiement : Ce mandat permet à DeluPay de proposer des offres de crédits destinées à sa clientèle désireuse de régler ses achats en plusieurs mensualités. Les crédits sont souscrits auprès de la Banque Delubac & Cie et sous réserve d'accord de cette dernière.

Le Lancement de la phase pilote est prévu au premier trimestre 2023

▣ **Autres activités et administration générale :**

L'administration générale, incluant les comptes du personnel et les autres activités de la banque, est regroupée dans une même entité.

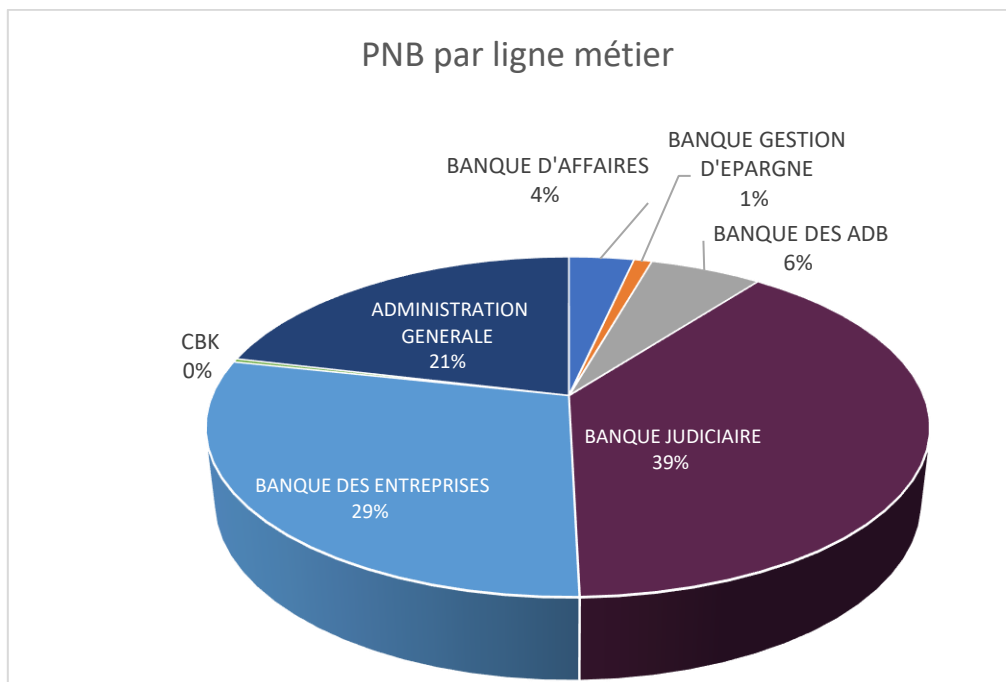
Parmi ces activités on retrouve :

- ▣ **Les activités foncières** : Les deux filiales Compagnie Foncière du Confluent et Astorg Immobilier ont la charge de la gestion du patrimoine foncier du groupe Delubac & Cie.

La filiale Foncière Francilienne de Locaux d'entreprises exerce une activité de location simple de bureaux en Ile-de-France financés par des contrats de location-financement.

- ▣ **Hausmann Recouvrement** : Hausmann Recouvrement, filiale à 100% du groupe Delubac & Cie, intervient sur le recouvrement de créances pour le compte de la banque Delubac & Cie et d'autres sociétés.

Figure 5/ PNB par ligne métier



1.5. Développement stratégique 2022

▣ Développement commercial

Afin de développer et de diversifier ses activités au cours des prochaines années, le Groupe Banque Delubac & Cie a poursuivi au cours du premier semestre 2022, le développement commercial

commencé en 2021 et a engagé des actions structurantes portant entre autres sur l'intégration de la filiale DELUPAY dans son périmètre de consolidation.

Le Groupe Banque Delubac & Cie a initié l'ouverture de plusieurs bureaux de représentations en France et à la Réunion pour continuer d'améliorer sa relation privilégiée basée sur la proximité avec ses clients. Cette expansion commerciale principalement rattachée à l'activité de la banque judiciaire et à celle de la banque des entreprises se divise de la manière suivante :

- Six nouvelles agences pour La banque Judiciaire à « Rouen, Nantes, Strasbourg, Lille, Bordeaux, Marseille »
- La banque des entreprises quant à elle compte dix nouvelles agences « Lyon, Nice, Marseille, Toulouse, Lille, Strasbourg, Nantes, Rouen, La Réunion, Valence »

Le développement commercial initié en 2021 a contribué à une forte progression du PNB dans les nouveaux bureaux et à une augmentation des flux grâce au recrutement de nombreux collaborateurs en 2022.

1.6. Processus du Plan Préventif de rétablissement

L'établissement élabore tous les ans son plan préventif de rétablissement. La rédaction de ce dernier se déroule en trois phases :

- Une phase préparatoire pour la collecte des données consolidées,
- Une phase de conception des scénarii et de définition des mesures de rétablissement
- Et enfin une phase de simulation afin d'évaluer les impacts bruts sur les ratios réglementaires. Les mesures correctrices sont ainsi intégrées aux calculs afin d'établir leur efficacité et le temps nécessaire au retour à une situation stable.

Le Plan Préventif de Rétablissement est approuvé par l'organe exécutif et présenté pour adoption à l'organe de surveillance.

En l'absence d'évènement majeur de nature à avoir un impact significatif sur les indicateurs retenus, les données réglementaires intégrées au PPR sont actualisées trimestriellement (actifs bruts et actifs nets, fonds propres CET1, produit net bancaire). Une veille est ainsi assurée afin d'anticiper tout dépassement des seuils.

1.7. Cadre réglementaire

La surveillance réglementaire des fonds propres des établissements de crédit s'appuie sur les règles définies par le comité de Bâle. Ces règles ont été renforcées suite à la mise en œuvre de l'accord de Bâle III, avec un rehaussement du niveau des fonds propres réglementaires requis et l'introduction de nouvelles catégories de risques.

Dans ce cadre, les établissements de crédit doivent respecter les exigences prudentielles qui s'appuient sur trois piliers :

- Le Pilier I définit les exigences minimales de fonds propres. Il vise à assurer une couverture minimale par des fonds propres, des risques de crédit, de marché et opérationnels.
- Le Pilier II organise et structure le dialogue entre les superviseurs bancaires et les établissements financiers qu'ils contrôlent. Le Pilier II prévoit notamment :
 - L'analyse par la banque de l'ensemble de ses risques y compris ceux déjà couverts par le Pilier I ;
 - Le calcul par la banque de ses besoins de fonds propres au titre du capital interne.

Le Pilier II permet au régulateur, en fonction du profil de risque de chaque établissement, d'imposer des exigences en fonds propres individuelles supérieures à celles calculées dans le Pilier I. Ces exigences peuvent être motivées par : le risque de taux d'intérêt dans le portefeuille de l'établissement, le risque de concentration, le risque de liquidité et l'analyse des résultats des exercices de stress (*Internal Capital Adequacy Assessment Process (ICAAP)*, *Internal Liquidity Adequacy Assessment Process (ILAAP)* et Plan Prévisionnel de Rétablissement (PPR).

- Le Pilier III a pour objectif d'instaurer une discipline de marché par un ensemble d'obligations déclaratives. Ces obligations, aussi bien qualitatives que quantitatives, permettent une amélioration de la transparence financière dans l'évaluation des expositions aux risques, les procédures d'évaluation des risques et l'adéquation des fonds propres.

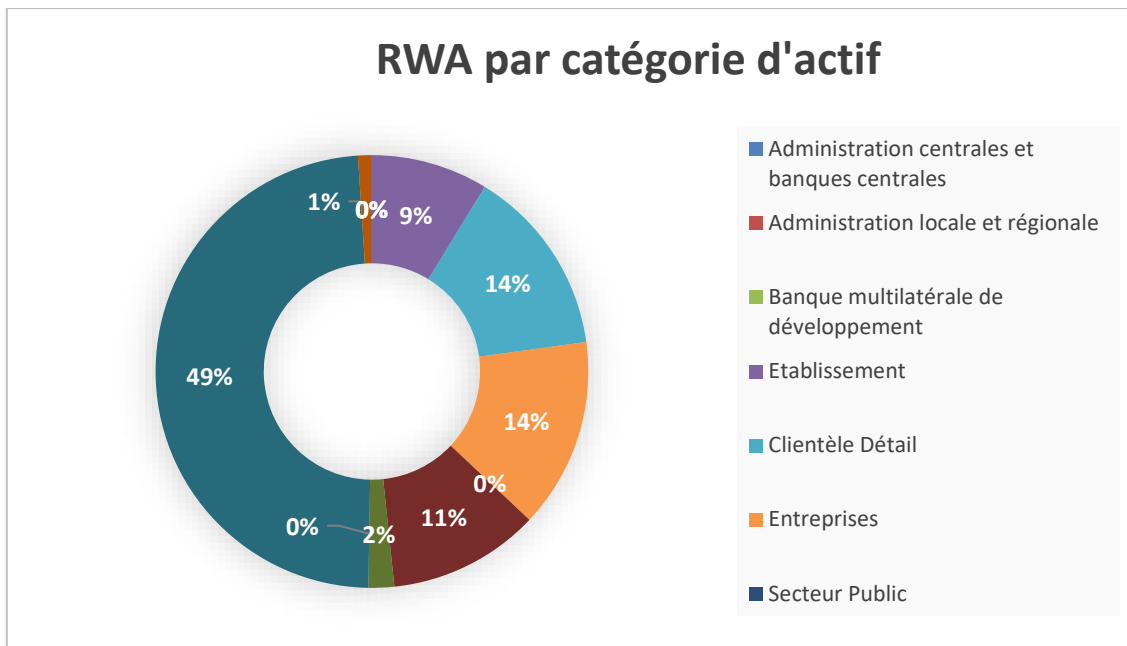


2. Objectifs et politiques de gestion des risques

2.1. Profil de risques

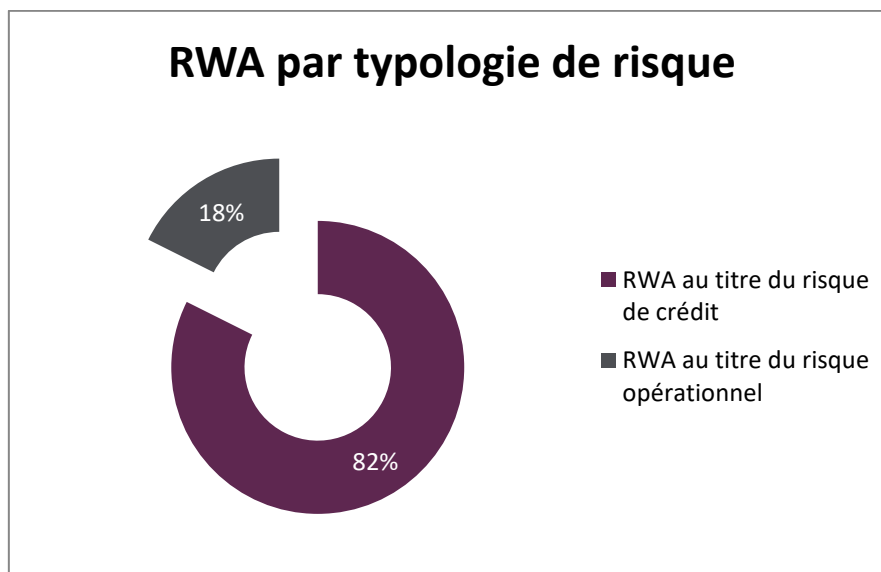
Le risque de crédit est l'un des risques encourus par la Banque. Il englobe le risque de contrepartie et le risque de concentration sectorielle. Ce risque fait l'objet d'un suivi au travers de plusieurs comités qui couvrent la majeure partie du portefeuille de la Banque Delubac & Cie.

Figure 6/ Répartition des RWA¹ par type de risque et par catégorie



¹ Risk Weighted Assets

Figure 7/ RWA par typologie de risque



2.2. Gouvernance des risques

La gouvernance des risques au sein du Groupe est assurée au travers de deux types de comités :

- Les comités opérationnels de suivi des risques,
- Et un comité faitier, le Comité du Contrôle Interne et des Risques (ci-après Comité CIR), pour lequel l'organe exécutif est décisionnaire.

Le suivi et la gestion des risques incombent à la Fonction de Gestion des Risques qui comporte différents acteurs.

Organisation de la « Fonction de Gestion des Risques » :

- L'Organe de Surveillance : le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités ;
- L'Organe Exécutif : les associés gérants constituent la Gérance de la Banque Delubac & Cie ;
- Le responsable de la « fonction de gestion des risques » : le directeur général des risques et des contrôles du Groupe Banque Delubac & Cie ;
- Les correspondants par type de risque : les responsables de service au sein de la fonction de gestion des risques et de la fonction conformité

L'Organe de Surveillance

Les organes de surveillance de la banque, le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités, contribuent à la surveillance des risques.

Ils entérinent les objectifs de gestion des risques et en surveillent le respect permanent au travers des points réguliers qui leur sont faits par la direction générale des risques et des contrôles et la transmission des indicateurs de risques suivis dans le cadre du CCIR.

L'Organe Exécutif

Il est responsable de la gestion des risques devant le Conseil de Surveillance et le Collège des Commandités du Groupe Banque Delubac & Cie. A ce titre, il valide les limites qui lui sont proposées avant de les présenter pour adoption à l'Organe de Surveillance. Il est tenu régulièrement informé de la situation des risques du groupe au moyen des différents comités mais également par les tableaux de bord communiqués à fréquence hebdomadaire qui ont été mis en œuvre dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

Le responsable de la « fonction de gestion des risques »

Il est désigné par la Gérance et entériné par l'Organe de Surveillance. Cette responsabilité est confiée au directeur général des risques et des contrôles du Groupe Delubac & Cie, qui a notamment la charge de la remontée des *reportings* des différents comités assurant la couverture des risques de crédit, des risques opérationnels, des contrôles permanents et de la conformité, risques de marché et liquidité, suivi des données et ratios réglementaires (y compris processus ICAAP, ILAAP et PPR).

Contrôle interne

Le contrôle interne, regroupant le contrôle permanent et le contrôle périodique, contribue à la gouvernance des risques. Pour ce faire, le Groupe dispose :

- D'une filière de contrôle permanent et conformité, animée par la Direction de la Réglementation, de la Conformité et du Contrôle Permanent,
- D'une direction de la sécurité financière,
- D'un responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) au sein de la filiale Delubac Asset Management,
- D'un responsable de la sécurité des systèmes d'information (RSSI),
- Et d'une direction d'audit interne, l'Inspection Générale, intervenant directement dans toutes les entités et métiers du Groupe.

Le Comité faitier – le Comité de contrôle interne et des risques

Le comité de contrôle interne et des risques, regroupant les équipes en charge du dispositif de contrôle interne, contribue à la gouvernance des risques.

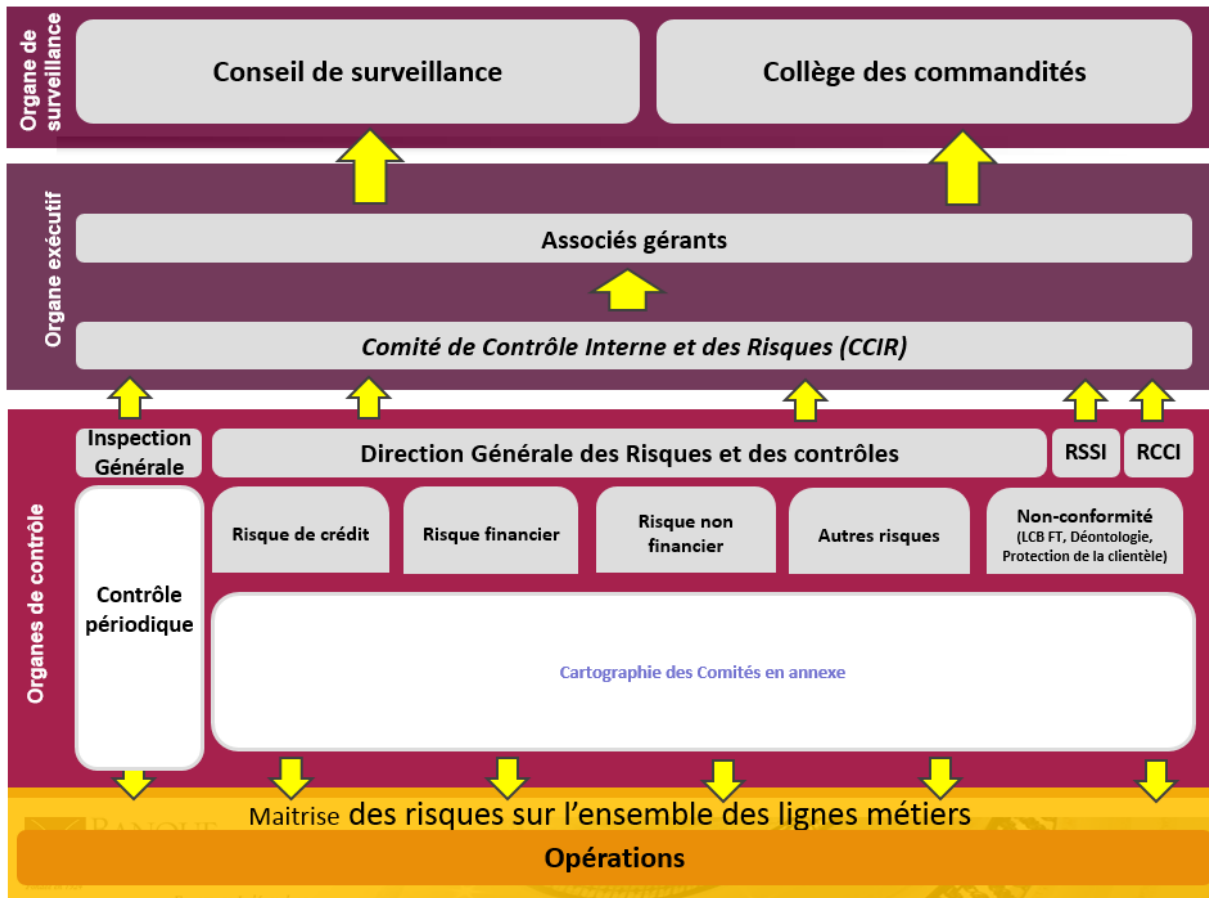
Ce comité qui se tient à fréquence semestrielle rend compte des résultats du suivi des risques et des contrôles permanents aux organes exécutif et de surveillance.

Le comité de contrôle interne et des risques (CCIR) a pour mission d'assister les organes de surveillance dans leur responsabilité de maîtrise des risques des activités de la banque. Il est chargé du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques du groupe.

Comités opérationnels de suivi des risques

Ce sont les instances qui évaluent, suivent ou prennent les décisions inhérentes en matière de risque pour chaque métier du Groupe. Ils se réunissent selon une fréquence hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou à titre exceptionnel, si les circonstances le justifient.

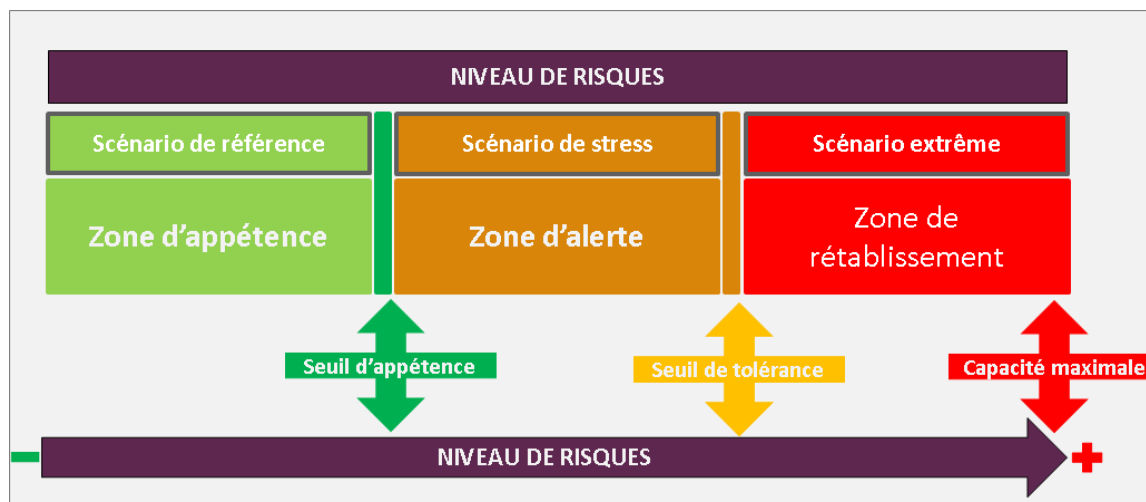
Figure 8/ Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques



2.3. Appétence aux risques

L'appétence aux risques est définie par les niveaux souhaités et supportables pour chaque type de risque, tant dans un contexte économique et financier normal que dégradé et ce, sur un horizon prévisionnel d'au moins trois ans.

Figure 9/ Cadre d'appétence du Groupe



Le cadre d'appétence au risque du Groupe vise à gouverner et piloter la gestion des risques en mettant en œuvre un dispositif cohérent. Ce cadre est formalisé par une politique des risques et des limites de risques, qui sont validées par les différents organes annuellement.

2.4. Sensibilisation et formation aux risques

Le programme de formations relatif à la gestion des risques est préparé par la direction générale des risques et des contrôles. Ce programme de « formations réglementaires » fait l'objet d'un suivi spécifique par le service conformité, avec une présentation de son avancement lors des différents comités risques. Ce programme est amendé annuellement. Il peut également être complété en cours d'année par des formations ad hoc, en fonction des évolutions réglementaires, des changements de dispositifs internes ou lorsque les fonctions de contrôles de 2^{ème} et 3^{ème} niveau identifient des besoins complémentaires.

En complément, un dispositif de sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs est mis en œuvre. Ce dispositif s'appuie notamment sur :

- Une lettre trimestrielle de veille réglementaire,
- Des informations ponctuelles dans le cadre de la communication interne.



3. Gestion du capital et adéquation des fonds propres



3.1. Composition des fonds propres

Les fonds propres sont déterminés et répartis conformément au règlement UE n° 575/2013 du 26 juin 2013. Ils sont répartis en fonds propres catégorie 1 (fonds propres de base et fonds propres additionnels) et en fonds propres de catégorie 2.

- **Fonds propres de base de catégorie 1**

Les fonds propres de catégorie 1 (*Common Equity Tier 1 – CET 1*) correspondent aux instruments de capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves (dont celles sur les autres éléments du résultat global accumulés) et aux résultats non-distribués. Il est exigé une totale flexibilité des paiements et les instruments doivent être perpétuels.

- **Fonds propres additionnels catégorie 1**

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 (*Additional Tier 1 – AT1*) correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement ; les instruments d'AT1 sont sujets à un mécanisme d'absorption des pertes qui se déclenche lorsque le ratio de CET1 est inférieur à un seuil qui doit au minimum être fixé à 5,125%². Les instruments peuvent être convertis en actions ou bien subir une réduction de leur nominal.

- **Fonds propres catégorie 2**

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. Les incitations au remboursement anticipé sont interdites.

² Conformément au Règlement UE N° 575/2013 Article 54.

Les fonds propres du Groupe Banque Delubac & Cie sont composés à 100% de fonds propres de catégorie 1.

Table 1/ Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe

En K Euro	31/12/2021	31/12/2022
Capital souscrit	11 696	11 696
dont capital non versé	0	0
Réserves consolidés	31 874	34 786
Résultats		
Primes d'émission	953	953
Gains et pertes comptabilisés en capitaux propres		
Capitaux propres consolidés part du groupe	44 523	47 435
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)	46	147
Goodwill / Badwill sur Société filiale		0
Autres impact comptable	0	0
Déductions	0	0
dont instrument de capital non éligible	-3 704	-3 051
dont écarts d'acquisition	0	0
dont immobilisations incorporelles (Dont actif d'impôt différé)	-2 816	-3 364
Ajustements transitoires relatifs aux instruments de fonds propres CET1	-221	0
Ajustements transitoires découlant d'intérêts minoritaires supplémentaires	0	0
Autres Ajustements transitoires	0	0
Instruments de capital non versés	-953	0
Fonds propres de base de catégorie 1	51 387	44 869
Fonds propres additionnels de catégorie 1	0	0
Fonds propres de catégorie 1	51 387	44 869
Fonds propres de catégorie 2	0	0
TOTAL DES FONDS PROPRES PRUDENTIELS	51 387	44 869

Les fonds propres du groupe au 31 décembre 2022 s'élèvent à 44M€, ce montant ne prenant pas en compte le résultat de l'année 2022.

3.2. Exigences en fonds propres

3.2.1. Risque Crédit

Le risque de crédit correspond au risque associé à un événement de défaut de la contrepartie, entraînant un non-respect de ses engagements de paiement. Le risque de crédit est une composante majeure des risques encourus par la banque. Il englobe le risque de contrepartie et le risque de concentration sectorielle.

Conformément au Règlement Européen N° 575/2013, les expositions au risque de crédit de la Banque Delubac & Cie sont mesurées selon l'approche « **Standard** » qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises.

Les tableaux ci-après présentent les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit et de contrepartie, hors CVA³.

Table 2/ exigences en fonds propres du Groupe Banque Delubac et Cie par classe d'actifs au 31 décembre 2022

	Montant Exposition Brute	RWA	Exigence minimum en fonds propres
En K euro			
Approche standard du risque de crédit			
Administration	502 687	-	-
Administration régionale	502	-	-
Banque de développement	-	-	-
Etablissement	123 886	24 248	1 940
Clientèle Détail	74 679	39 079	3 126
Entreprises	59 781	39 431	3 154
Secteur Public	12	-	-
Créance hypothécaire	95 885	31 403	2 512
Exposition en défaut	10 779	5 334	427
Obligation garantie	-	-	-
Autre exposition (Immobilisation..)	220 255	135 146	10 812
OPCVM	5 375	2 875	230
Total expositions	1 093 842	277 517	22 201

³ Credit Value Adjustment

3.2.2. Techniques d'atténuation du risque de crédit

Le Groupe a recours à plusieurs techniques d'atténuation des risques pour se protéger contre le risque de crédit :

- **Les sûretés personnelles** : elles regroupent les engagements pris par un tiers de se substituer à une contrepartie en cas de défaillance de ce dernier (principe de substitution).
- **Les sûretés réelles** : elles regroupent les collatéraux qui peuvent être constitués d'actifs physiques et d'actifs financiers (dépôt en espèces, instruments financiers...). Lors de l'approbation d'un crédit, une évaluation de la valeur des garanties et des sûretés réelles et de leur caractère contraignant est réalisée.

Les garanties sont prises en compte dans le calcul des risques pondérés et exploitées de manière différenciée selon la nature de l'emprunteur, la méthode de calcul retenue pour l'exposition couverte et le type de garantie.

3.2.3. Risques opérationnels

Le risque opérationnel est le risque de pertes résultant d'une inadéquation ou d'une défaillance imputable à des procédures, du personnel salarié, des systèmes informatiques internes, ou à des événements extérieurs, y compris les événements de faible probabilité d'occurrence, mais à risque de perte élevée.

Afin d'identifier, surveiller et de limiter l'impact des risques opérationnels, le Groupe a mis en place le système de mesure et de surveillance suivant :

- Une cartographie des risques opérationnels élaborée avec l'ensemble des métiers et validée par l'organe exécutif,
- Un dispositif de déclaration des incidents,
- La mise en place de seuils d'alertes accompagnés d'un processus d'escalade à destination des organes exécutif et de surveillance

S'agissant du calcul réglementaire des expositions aux risques opérationnels, la Banque Delubac & Cie applique la méthode de l'indicateur de base conformément au Règlement Européen N° 575/2013 à savoir 15% de la moyenne sur trois ans de l'indicateur pertinent⁴.

⁴ Se référer à l'article 315 et suivant du Règlement Européen N° 575/2013 pour l'évaluation de l'indicateur pertinent.

Table 3/ exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2022.

En K euro	Exigences risque opérationnel
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2019	30 920
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2020	30 184
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2021	33 355
Activités bancaires en approche de base (BIA) - Produit net bancaire 2022	31 133
Moyenne du PNB des trois dernières années	32 590
Exigences au titre du risque opérationnel	4 888

3.2.4. Risques de liquidité

Le risque de liquidité à court terme (LCR) se définit comme le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Ce risque peut provenir de la diminution de sources de financement, de tirages sur des engagements de financements, de la réduction de liquidité de certains actifs. Il peut être lié à l'établissement lui-même (risque de réputation) ou à des facteurs extérieurs (risques sur certains marchés).

Le risque de liquidité à long terme (NSFR) se définit comme le risque de ne pas avoir suffisamment de sources de financements stables (ASF) pour couvrir toutes les exigences de financement stables (RSF) sur un horizon d'un.

Le risque de liquidité et de refinancement du groupe est suivi dans le cadre d'une politique de gestion des risques de liquidité et de marché mais également dans le cadre du dispositif ILAAP. L'objectif consiste à maintenir des ressources disponibles suffisantes, notamment au travers de la part disponible de la ligne de financement, afin de couvrir les besoins des activités et de faire face à d'éventuelles situations de crise.

3.2.5. Risques de non-conformité

Le risque de non-conformité est suivi et contrôlé par :

- La direction de la réglementation, de la conformité et des contrôles permanents (DRCCP) de la Banque Delubac & Cie. Les services de la DRCCP sont segmentés comme suit pour assurer une couverture globale du risque de non-conformité :
 - **Le service conformité est en charge de la gestion des thématiques autres que celles liées à la LCB-FT, à savoir :**
 - ✓ La protection de la clientèle, y compris les obligations relatives aux services d'investissement et à la clientèle vulnérable. La conformité a travaillé en 2020 sur le renforcement des dispositifs de la banque portant notamment sur l'inclusion



bancaire et la gestion des comptes dormants. Plusieurs projets ont été initiés en 2021 notamment sur les thématiques de clientèle vulnérable,

- ✓ L'éthique et la déontologie : les normes éthiques et professionnelles de la Banque Delubac & Cie sont déclinées dans un règlement intérieur et dans des procédures opérationnelles dédiées. En 2020, le service conformité a renforcé le dispositif de gestion des conflits d'intérêts, ainsi que le dispositif de sensibilisation des collaborateurs,
 - ✓ L'intégrité des marchés financiers, avec notamment le suivi des risques liés aux abus de marché
 - ✓ Le dispositif anti-corruption,
 - ✓ Les sujets liés à la conformité fiscale (FATCA, EAI et DAC 6).
- Le service de contrôle permanent et risques opérationnels, est en charge
 - ✓ De la mise en place et de la réalisation des contrôles de 2^{ème} niveau pour la banque et pour la filiale Haussmann Recouvrement,
 - ✓ De la gestion du risque opérationnel, qui englobe : la collecte et l'analyse des incidents opérationnels, le pilotage de la cartographie des risques et la gestion du dispositif anti-fraude.

Le dispositif de gestion des risques est centralisé au sein d'un outil de pilotage des risques. Cet outil a la capacité d'intégrer la cartographie des risques, la base des incidents ainsi que les plans de contrôles permanents.

- Le service **règlementation** a notamment la charge du contrôle de 2^{ème} niveau sur la conformité des états réglementaires (COREP, LCR, NSFR, SURFI), de la coordination des dispositifs d'adéquation de capital et de liquidité ainsi que du Plan préventif de rétablissement.

- La direction de la sécurité financière a en charge le pilotage des dispositifs relatifs à :
 - La connaissance du client (KYC),
 - Le respect des règles relatives aux sanctions internationales et embargos,
 - La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Conformément à la réglementation bancaire sur la LCB-FT, la Banque Delubac & Cie dispose de moyens de détection des opérations inhabituelles adaptés à la classification des risques de la banque, permettant d'effectuer, le cas échéant, les examens renforcés et les déclarations nécessaires auprès du service Tracfin (Traitement et action contre les circuits financiers clandestins).

S'agissant du respect des mesures restrictives liées aux sanctions françaises, européennes ou internationales, la banque est dotée d'outils de filtrage a priori qui génèrent des alertes sur les clients (gel des avoirs de certaines personnes ou entités), ainsi que sur les flux domestiques et internationaux.

- Le **Responsable de la Conformité et du Contrôle Interne (RCCI)** de la société de gestion Delubac Asset Management.

3.2.6. Autres risques

Le Groupe Banque Delubac & Cie est sensible à d'autres risques :

- **Le risque de marché** porte sur les placements effectués par le groupe qui a adopté une politique de placement prudente de son portefeuille sur des obligations d'états. Compte tenu de l'activité du groupe et de son profil, le risque marché a été considéré comme un élément non significatif.

- **Le risque lié à la sécurité des systèmes d'informations**
 - Organisation de la sécurité des systèmes d'information

L'information constitue un patrimoine stratégique pour le Groupe Banque Delubac & Cie. La direction de la sécurité des systèmes d'information est en charge de la sécurité des systèmes d'information (SSI), de la protection du patrimoine informationnel et de la lutte contre la cybercriminalité. Elle définit, met en œuvre et fait évoluer les dispositifs de cybersécurité au sein du groupe. Elle assure le contrôle permanent de la SSI ainsi qu'une veille technologique permanente. Elle participe dans la prise en compte de la SSI dans les projets transverses du groupe.

La direction de la sécurité des systèmes d'information est rattachée à la direction générale du groupe.

Au regard du nombre et de la complexité accrus des attaques informatiques, le risque de cybercriminalité s'avère de plus en plus significatif pour le milieu bancaire. Le risque cyber est un des enjeux primordiaux pour le Groupe Banque Delubac & Cie afin de protéger ses clients, les données et les systèmes d'information inhérents à leur traitement.

- Axes majeurs pour lutter contre la cybercriminalité :
 - ✓ Améliorer l'expérience informatique sécurisée et renforcer la culture cybersécurité des salariés ainsi que des clients du Groupe ;
 - ✓ La protection des actifs primordiaux : renforcer les mesures de sécurité au plus près de la donnée et la sécurisation des applications les plus sensibles ;
 - ✓ Renforcer les capacités de détection et de réaction du Groupe face aux cyberattaques ;
 - ✓ Veille en vulnérabilité constante de nos systèmes d'information et applications critiques.

- **Le risque d'image ou risque de réputation** correspond à l'impact que peut avoir une erreur de gestion, d'un incident, de dysfonctionnement sur la réputation du Groupe. Le risque de

réputation a fait l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'exercice de cartographie des risques.

3.3. Ratios prudentiels

La Banque Delubac & Cie a respecté l'ensemble des exigences en termes de ratios réglementaires sur l'exercice 2022.

3.3.1. Ratios réglementaires de fonds propres

Les ratios de solvabilité du Groupe Banque Delubac & Cie au 31/12/2022 se décomposent comme suit :

Table 4/ Ratios de fonds propres au 31 décembre 2022

En K Euro	31/12/2021	31/12/2022
Fonds propres Common Equity Tier 1	51 387	44 869
Fonds propres Tier 1	51 387	44 869
Exigence de fonds propres	25 046	26 951
Ratios		
Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	16,42%	13,32%
Fonds propres de catégorie 1 (CET1+AT1)	16,42%	13,32%

A titre d'information, la banque Delubac & Cie est soumise aux exigences prudentielles ci-dessous :

Table 5/ Exigences réglementaires au 31 décembre 2022

	31/12/2022
Exigence Minimum de ratio de FP totales	8,0 %
Exigence de Pilier 2 (P2R)	2,00 %
Exigences totales de fonds propres (Ratio T1 + P2R)	10,00 %
Coussins de Conservation	2,50 %
Coussins contracyclique	0 %

Exigences réglementaires globales	12,50 %
--	----------------

3.3.2. Le ratio de levier

La réglementation européenne introduit parmi les indicateurs prudentiels un ratio de levier. Ce dernier est calculé comme étant le rapport entre : les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition au levier, soit les éléments d'actif et de hors bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations intra-groupes, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors bilan.

Table 6/ Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2022

En K Euro	31/12/2021	31/12/2022
Numérateur	51 387	44 869
Dont CET 1 définition transitoire	51 387	44 869
Dénominateur	1 011 563	1 090 478
Dont Bilan	972 818	1 045 865
Total	5,08%	4,11%

3.3.3. Ratios réglementaires de liquidité

Le contrôle et le suivi du risque de liquidité se mesure par le ratio LCR⁵ et le ratio NSFR. Le LCR porte sur la capacité de la banque à survivre à une période de rupture de liquidité sur 30 jours. Il s'agit du montant des actifs liquides après décote, rapporté aux sorties nettes de trésorerie. Le NSFR porte sur la capacité de l'établissement à couvrir ses financements exigés (actifs) avec ses financements stables disponibles (passifs) sur un horizon d'un an.

Table 7/ Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2022

En K Euro	31/12/2021	31/12/2022
Actifs liquides	382 293	550 650

⁵ Liquidity Coverage Ratio.

Sorties nettes de trésorerie	141 095	253 947
Ratio LCR	271%	217%

Table 8/ Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2022

En K Euro	31/12/2021	31/12/2022
Financement stable exigé (RSF)	410 707	326 744
Source de financement stable (ASF)	803 234	844 954
Ratio NSFR	196%	259%

3.3.4. Les grands risques

Le Règlement Européen N° 575/2013 contient également des dispositions relatives à la réglementation des grands risques. A ce titre, la banque ne peut présenter d'exposition sur un tiers qui excéderait 25 % des fonds propres du Groupe. Les fonds propres éligibles utilisés pour le calcul du ratio des grands risques sont les fonds propres prudentiels totaux de la banque.

3.4. Contrôle de l'adéquation des ressources - Pilier 2

Le Groupe Banque Delubac & Cie, procède conformément aux exigences de Pilier II des accords de Bâle, à l'appréciation de ses besoins en capital (ICAAP) et de ses besoins en liquidités (ILAAP) en ayant recours à des scénarii de stress.

La démarche ICAAP est pleinement intégrée au schéma de gouvernance des risques. Elle enchaîne les étapes suivantes, couvrant une période prévisionnelle de trois ans :

- L'identification des risques significatifs encourus par le Groupe et des procédures associées,
- L'évaluation de la capacité d'absorption de ces risques de manière continue par les exigences de fonds propres réglementaires définies au titre du Pilier I,
- La détermination du niveau de fonds propres internes à allouer, pour une couverture complète des risques, à la fois en scénario normal et en scénarii stressés.

Les résultats de l'ICAAP/ILAAP, régulièrement présentés à l'organe exécutif, permettent d'attester que le Groupe dispose d'un niveau de fonds propres et de liquidités adéquat pour couvrir son exposition aux risques.



L'ensemble des stress scenarii définis dans le cadre des dispositifs ICAAP/ILAAP mais aussi le Plan Préventif de rétablissement pour les trois exercices à venir montrent que le Groupe est capable de respecter ses ratios réglementaires même en cas de grise majeure. Des mesures de rétablissement permettent au groupe de revenir dans les limites règlementaires en cas de survenance d'un scenario de crise ayant des impacts importants sur la solvabilité ou la liquidité du Groupe.



DEPUIS 1924

BANQUE
DELUBAC & CIE
EXPERTS ET INDÉPENDANTS

4. Politique de rémunération

La politique de rémunération au sens des articles L511-71 et suivants a été mise en place en 2021 en ligne avec les évolutions réglementaires.

La politique de rémunération est proposée par la direction des ressources humaines et validée par l'organe exécutif.

Conformément à l'article L 511-72 du CMF, la politique est revue tous les deux ans et de manière ad hoc en cas d'évolution réglementaire et est soumise à la consultation du collège des commandités pour adoption. La revue se fera sur l'année 2023.

Afin de s'assurer du respect de la mise en œuvre de la politique de rémunération, une évaluation interne centrale et indépendante est mise en place au niveau de la Direction de la Réglementation, de la Conformité et du Contrôle Permanent (DRCCP), fonction de contrôle permanent de second niveau.

Cette évaluation porte sur :

- la revue de la politique afin de s'assurer que cette dernière est conforme à la réglementation,
- le respect des principes de la politique, notamment sur le dispositif de validation des primes discrétionnaires.

L'évaluation interne est intégrée au plan de contrôle permanent, présenté aux organes exécutifs et de surveillance. Ce contrôle a pour but de vérifier que la politique est mise en œuvre par la direction des ressources humaines de façon conforme, avec une confidentialité totale des données individuelles. Le contrôle fait l'objet d'un rapport transmis au directeur des ressources humaines et à l'organe exécutif. Les résultats de ce contrôle sont également transmis à l'organe de surveillance.

La politique de rémunération peut également faire l'objet d'une revue par l'inspection générale de la banque selon son plan d'audit.

Pour les unités commerciales, la performance est évaluée en tenant compte du pilotage des risques. Ainsi, la performance de l'unité opérationnelle s'apprécie par rapport à la rentabilité de la direction visée sur la dernière année, en tenant compte des objectifs qui ont été établis pour la direction. Afin d'éviter des risques de conflits d'intérêts, il est également tenu compte du pilotage des risques. Cette évaluation est réalisée à partir de critères définis conjointement entre la direction des ressources humaines et l'organe exécutif (coût du risque, pourcentage de douteux...).

Pour les unités non commerciales, la performance est évaluée en fonction de la qualité de service en interne, la performance individuelle appréciée par le N+1 et la performance globale de l'établissement.

Conformément à la politique de rémunération mise en place en 2021 pour l'année 2022, la banque a défini des critères effectifs pour établir la rémunération en tenant de la performance. A terme, des critères complémentaires vont se rajouter à ceux existants.

Pour les unités commerciales, les critères sont liés à la performance de l'unité commerciale principalement le résultat d'exploitation pour l'exercice écoulé. Ces informations sont transmises par la direction financière dans le sectoriel de chaque unité commerciale.

La détermination des rémunérations est liée à la performance globale de la société et du groupe basé sur le résultat d'exploitation. Elle tient compte aussi de la situation générale du groupe (ratios, capacité à distribuer des dividendes).

La performance individuelle est appréciée par les responsables hiérarchiques.

Pour les unités non commerciales (hors fonctions de contrôle) les critères sont liés à la performance de l'unité non commerciale dont le principal critère est la notation par les unités qui utilisent ses services.

Pour les fonctions de contrôle, les critères sont liés au résultat des derniers contrôles des autorités (ACPR, AMF, etc.).

La performance globale de la société et du groupe est aussi appréciée selon les mêmes critères que les unités commerciales et non commerciales.

La performance individuelle est appréciée par les responsables hiérarchiques.

Les rémunérations variables supérieures à 100 000€ font l'objet d'un étalement dans le temps et sont soumises à des conditions portant sur le maintien dans le temps des critères qui ont conduit à leur attribution.

Le principe d'étalement est défini en lien avec la durée du cycle de la banque et en fonction des spécificités des activités bancaires.

Conformément au point g) de l'article 94, paragraphe 1, de la directive 2013/36/UE, la part variable de la rémunération ne peut excéder le montant de la rémunération fixe. Néanmoins, le montant de la part variable peut être porté au double du montant de la rémunération fixe sur vote de l'assemblée générale à la majorité qualifiée et information sans délai à l'ACPR conformément aux conditions fixées dans l'article L 511-78 du CMF.

Le personnel régulé doit, conformément à l'arrêté modifié du 3 novembre 2014 modifié, être employé par un établissement de crédit ou une entreprise de financement. Cela exclut donc les établissements exerçant d'autres activités au sein du groupe Delubac notamment l'activité de recouvrement.

La composition de la population régulée de la banque Delubac & Cie est la suivante :

- Les dirigeants effectifs, à savoir les associés gérants, seuls détenteurs du pouvoir de gestion de la banque compte tenu de son statut (Société en Commandite Simple). Leurs rémunérations, fixe et prime exceptionnelle, sont définies statutairement, et prise par décision de l'Assemblée Générale,
- Les collaborateurs de la Direction des Risques et des Contrôles (DGRC),
- L'Inspection Générale dans son ensemble,
- Les responsables hiérarchiques d'unités commerciales directement rattachés à la gérance ainsi que leurs suppléants,
- Le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Informations (RSSI).

Concernant la filiale de gestion d'actifs de la banque, la politique de rémunérations de cette dernière et la définition de son personnel régulé dépendent des obligations réglementaires qui lui sont propres.

Les montants globaux des rémunérations correspondant à l'exercice, répartis entre part fixe et primes, et le nombre de bénéficiaires, indiquer également ces informations par domaine d'activités. Les montants de la part fixe correspondent au salaire de base et rémunérations variables aux primes discrétionnaires annuelles.

Table 9/ Montants globaux des rémunérations

Catégorie population régulée	ETP	Total en € montant part fixe	Total en € montant primes
Fonctions risques	38,50	1 478 248 €	7 500 €
Fonctions de contrôles	17,50	919 104 €	88 700 €
Unités commerciales	10,00	1 233 921 €	460 200 €
Total	66,00	3 631 273 €	556 400 €

Les primes versées aux salariés de la Banque Delubac & Cie ne se font pas en espèces.

La Banque Delubac & Cie n'a pas d'actions, mais des parts sociales qui ne peuvent être représentées par des titres. Il ne lui est donc pas possible, en l'état, de prévoir de versement en titres, que ce soit en versement immédiat ou différé.

Aucun montant en différé n'a été versé sur l'exercice 2022.

Conformément à l'article L.511-77, en cas d'embauche en cours d'année, la rémunération variable peut être garantie pour une durée limitée maximum d'un an et doit toujours être conditionnée à la situation de l'unité opérationnelle, de la société et du groupe. A ce titre, aucune rémunération variable garantie n'a été versée sur l'exercice 2022.

Aucune indemnité de licenciement et indemnité de départ n'a été versée sur la population régulée au titre de l'exercice 2022.

Pour les trois dirigeants effectifs, les rémunérations pour 2022 sont les suivantes :

- Serge BIALKIEWICZ : rémunération fixe de 486 600 €
- Jean-Michel SAMUEL DELUBAC : rémunération fixe de 423 000 €
- Joël-Alexis BIALKIEWICZ : rémunération fixe de 420 000 €

4. Liste des figures

Index des figures

Figure 1/ Fonds propres	2
Figure 2/ Ratio de solvabilité	2
Figure 3/ Ratio de levier	2
Figure 4/ Ratio LCR	2
Figure 5/ PNB par ligne métier	9
Figure 6/ Répartition des RWA par type de risque et par catégorie	13
Figure 7/ RWA par typologie de risque	14
Figure 8/ Principales instances de gouvernance couvrant la gestion des risques	16
Figure 9/ Cadre d'appétence du Groupe	17

Index des tableaux

Table 1/ Eléments constitutifs des fonds propres du Groupe	20
Table 2/ exigences en fonds propres du Groupe Banque Delubac et Cie par classe d'actifs au 31 décembre 2022	21
Table 3/ exigences en fonds propres au titre du risque opérationnel du Groupe du 31 décembre 2022	23
Table 4/ Ratios de fonds propres au 31 décembre 2022	26
Table 5/ Exigences réglementaires au 31 décembre 2022	26
Table 6/ Ratios de levier du Groupe au 31 décembre 2022	27
Table 7/ Ratios LCR du Groupe au 31 décembre 2022	27
Table 8/ Ratios NSFR du Groupe au 31 décembre 2022	28
Table 9/ Montants globaux des rémunérations	33